

Présents (formant la majorité des Membres en exercice) : M. Bernard PLANQUE, M. Guy DOUIN, Mme Colette LE NOC, M. Jacques JAHANDIER, M. Charles-Albert WILLAERT, M. Jean-Pierre JALLO, M. Pierre CLEMENT, Mme Nathalie DENIS, Mme Bernadette LEKEUX, Mme Catherine BEGE, Mme Nadia CUINE,

Excusés : Mme Sarah ELMKHANTER (pouvoir à Guy DOUIN), M. Bertrand LEYS (pouvoir à Jacques JAHANDIER) Mme Valérie HAMON (pouvoir à Charles-Albert WILLAERT).

Secrétaire de séance : M. Guy DOUIN

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

- Dépose d'un ouvrage électrique ;
- Elaboration d'un programme de gestion du cimetière ;
- Archives départementales : reprise et mise à jour des dépôts communaux ;
- Notes honoraires pour le site Internet ;

Autorisation est donnée par l'Assemblée.

Approbation procès-verbal du dernier Conseil Municipal

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal du 29 mars 2018.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu de la convention signée avec le Département pour l'entretien du Parc du Château de la Ferté-Vidame et de ce fait la charge de travail supplémentaire au sein des services techniques de la Commune,

Compte tenu de la participation financière du Département aux frais occasionnés par cet entretien du Parc du Château,

Il est proposé aux membres présents de créer un poste d'adjoint technique à temps complet.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes : entretien du Parc du Château de la Ferté-Vidame (tonte, élagage, nettoyage, ...), entretien des rues, des trottoirs, aide au service « espace vert » de la Commune, ...

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Il bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Il convient de fixer les éléments suivants, en application de l'article 34 de cette même loi :

- ✓ Recrutement d'un adjoint technique
- ✓ Cet agent sera chargé d'assurer les missions ou fonctions suivantes : entretien du Parc du Château de la Ferté-Vidame (tonte, élagage, nettoyage, ...), entretien des rues, des trottoirs, aide au service « espace vert » de la Commune, ...
- ✓ La rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C en se basant sur la grille indiciaire des Adjointes techniques sur la base de l'échelle C1.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE
De créer, à compter du 1^{er} juin 2018, un emploi permanent d'adjoint technique à 35 heures par semaine pour assurer l'entretien du Parc du Château de la Ferté-Vidame (tonte, élagage, nettoyage, ...), entretien des rues, des trottoirs, aide au service « espace vert » de la Commune, ...

Décision modificative

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2018 relative au vote du budget primitif 2018 de la Commune ;

Vu le budget primitif 2018 ;

Considérant le recrutement d'un adjoint technique pour assurer notamment l'entretien du Parc du Château,

Il est proposé aux membres présents de procéder aux modifications budgétaires telles que figurant ci-après :

Section de fonctionnement , Dépense ,

Chap 011 – charges à caractère général

Compte 7521 : -17 500 €

Chap 012 – Charges de personnels :

Compte 6411 : + 17 500 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote les décisions modificatives présentées ci-dessus ;

Travaux d'aménagement de la cour de l'Agence Postale Communale – Médiathèque – MSAP

- Choix de la maîtrise d'œuvre ,

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de la cour de l'Agence postale communale-MSAP Médiathèque, pour lequel un plan de financement prévisionnel a été validé par le Conseil municipal ainsi que les demandes de subventions.

Ayant obtenu l'accord des services de l'Etat pour commencer les travaux Monsieur le Maire fait part aux membres présents de la proposition du Cabinet Feuille à Feuille en tant que maîtrise d'œuvre pour un montant de 6 700 € HT.

Il est demandé aux membres présents de valider cette proposition et de ce fait retenir le Cabinet Feuille Feuille en tant que maîtrise d'œuvre.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE de retenir le Cabinet Feuille à Feuille en tant que maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la cour de l'Agence Postale Communale, MSAP, Médiathèque, pour un montant de 6 700 € HT.

• Lancement du marché de travaux et choix des offres .

Monsieur le Maire propose aux membres présents de lancer le marché de travaux pour l'aménagement de la cour de l'Agence postale communale- MSAP Médiathèque en collaboration avec le Cabinet Feuille à Feuille.

Il est demandé aux membres présents de donner tous pouvoirs à la commission d'appel d'offres pour sélectionner les candidats conformément aux critères d'attribution retenus dans le cahier des charges.

Il est également demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes se rapportant à cette consultation et notamment les actes d'engagement des candidats retenus.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés .

- Décide d'autoriser le lancement du marché de travaux pour l'aménagement de la cour de l'Agence postale communale- MSAP Médiathèque en collaboration avec le Cabinet Feuille à Feuille ;
- Délègue et autorise la Commission d'Appel d'offres à sélectionner les candidats,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement avec les Entreprises retenues et tous autres documents se rapportant à ce marché d'aménagement de la cour de l'Agence postale communale- MSAP Médiathèque

Dépose d'un ouvrage électrique

Monsieur le Maire fait part aux membres présents de la possibilité de déposer les poteaux du réseau Basse tension au hameau du « Bois Coudray » (étant précisé que les conducteurs de ce réseau ont déjà été déposés).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés .

- Décide de demander à ENERGIE Eure-et-Loir de bien vouloir autoriser le concessionnaire à déposer cet ouvrage ;
- confirme qu'aucun point de livraison existant (habitation, forage, hangar,...) ou à créer n'est desservi par le présent ouvrage ;
- s'engage, en cas de nécessité de reconstruction de tout ou partie de cet ouvrage, à prendre financièrement en charge l'intégralité des coûts relatifs à ces travaux ;
- s'engage à fournir à ENERGIE Eure-et-Loir le tracé de l'ouvrage par un extrait de fond de plan cadastral (annexé à la présente).

Elaboration d'un programme de gestion du cimetière

Monsieur le Maire présente aux membres présents un projet de gestion informatique des concessions du cimetière, élaboré par le Cabinet Axis Conseils pour un montant de 1 280 € HT.

Il est proposé aux membres présents de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à engager le projet de gestion informatique du cimetière avec le Cabinet Axis Conseils pour un montant de 1 280 € HT.

Archives départementales . Reprise et mise à jour des dépôts communaux

Les archives départementales se sont lancées dans un travail de vérification des fonds d'archives communales dont elles sont depositaires. Ce travail a permis de constater que les Archives départementales d'Eure-et-Loir ne disposent d'aucun document officiel attestant de la prise en charge des archives de la Commune de la Ferté-Vidame, à savoir une délibération et une convention de dépôt signée du Maire et du Président.

Ce dépôt concerne :

- les registres paroissiaux de la Ferté-Vidame 1638-1793
- Etat Civil la Ferté-Vidame 1794-1802
- Registres paroissiaux Réveillon 1766-1792
- Etat Civil Réveillon 1793-XIII
- Contributions – matrices cadastrales Réveillon et la Ferté-Vidame 1800-1820
- Archives non identifiées 1583-1947

Afin de se mettre en conformité, il est indispensable d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention. Cette mise à jour permettra de poursuivre les classements et de communiquer aux usagers ces documents patrimoniaux.

Vu l'article L212-11 du Code du patrimoine,
Vu les articles L 1421-1 et L 1421-2 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant le contrôle qui sera effectué par le directeur des Archives départementales,
Considérant que les documents qui ont été pris en charge par le service départemental d'archives restent la propriété de la commune,
Considérant que la commune a la possibilité de consulter les dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, ...)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter le dépôt aux Archives départementales d'Eure-et-Loir des archives précédemment citées et charge Monsieur le Maire d'engager la procédure pour régulariser le dépôt de ces documents et de signer la convention proposée par les Archives départementales.

Note honoraires / site Internet.

Monsieur le Maire rappelle le projet de site internet prévu au budget 2017 et informe que ce projet a été réalisé par Elodie BOSSENEC.

Le site étant opérationnel depuis ce début d'année, Mme BOSSENEC vient de transmettre sa note d'honoraires. Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil de procéder au paiement de cette note d'un montant 1 350 € TTC.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- autorise Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette note d'un montant 1 350 € TTC.

Questions divers

- Participation citoyenne : Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'une réunion publique se tiendra le 1^{er} juin en Mairie afin de présenter en partenariat avec la Gendarmerie, ce dispositif à la Population Fertoise.
- Fête communale de la Ferté-Vidame : Monsieur WILLAERT, Président du Comité des Fêtes, informe des quelques changements occasionnés lors de la fête communale les 26 et 27 mai prochain.
En raison de la classification de la rue de Laborde : Route à Grande Circulation (RGC) et aux passages prioritaires des convois, la Mairie n'a pas obtenu des services de l'Etat et du Département, l'autorisation d'occuper le domaine public rue de Laborde. Ainsi aucun « manège » ne peut être installé rue de Laborde. Compte tenu de ces éléments, le Comité des Fêtes a décidé d'organiser diverses animations gratuites qui se tiendront dans le parc du Château et rue de Laborde le dimanche. Afin de satisfaire les plus jeunes, un manège sera installé Place de Fontanges le samedi et dimanche.

Lors de cette fête, un cocktail « le Vidame » élaboré avec Monsieur Deshoules, sera proposé aux Fertois.

- 100 ans Citroën à la Ferté-Vidame , l'organisation de cette manifestation se poursuit.
- Guide du Routard Perche , Monsieur JALLOT rappelle le lancement du Guide du Routard du Perche ce jeudi 17 mai.
- Points de collectes des ordures ménagères , il est constaté sur la Commune et particulièrement rue Natalie des dépôts « sauvages » d'encombrants ménagers.

Afin de tenter de remédier à ces incivilités, une note sera diffusée aux habitants lors de la prochaine « lettre info » et une affiche rappelant l'utilisation des points de collectes et les sanctions encourues en cas de non-respect sera apposée à chaque point.

En parallèle un courrier va être adressé aux administrés ne ramassant pas leurs conteneurs.

❧ ❧ ❧ ❧

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35

❧ ❧ ❧ ❧

